

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail—administration de la Loi des différends industriels de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur:—Pour augmenter le traitement des inspecteurs des postes ci-dessous mentionnés, au maximum de la classe, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil ou de la Loi des postes: A. W. Cairns, Calgary, \$550; J. R. M. Greenfield, Vancouver, \$500; W. E. Maclellan, Halifax, \$550; nomination de trois inspecteurs des postes, et traitement de trois sous-inspecteurs et de dix commis pour les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, \$14,800; nomination de deux surintendants du service des postes par chemin de fer, l'un à Calgary et l'autre à Moosejaw, et traitement de six commis, \$8,600; augmentation des appointements de M. George Ross, surintendant en chef de la poste, au chiffre de \$3,800 par année, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes, \$300; nomination de facteurs de la poste dans les cités et ville que peut déterminer le Gouverneur en conseil, \$60,000; appointements du directeur de la poste de Calgary et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes), \$20,145; appointements du directeur de la poste d'Edmonton et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes), \$12,970; appointements de quarante courriers convoyeurs additionnels, \$20,000; somme additionnelle requise pour allocations de trajet des courriers convoyeurs, \$12,500; somme additionnelle requise pour contribution provisoire au service pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, \$18,075; un steamer pour servir d'allège pour le service de la poste dans l'Atlantique, \$85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministre du Commerce:—Somme additionnelle pour couvrir les frais d'une commission royale pour s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des grains en Canada, \$20,000; pour couvrir la dépense exigée pour la Commission royale britannique relativement aux unions de transports maritimes et au rabais des taux de transport, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Intérieur:—Somme estimée en moins pour la promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, pour l'année pour l'année finissant le 31 mars 1908.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes:—Pour la traduction des témoignages, etc., du rapport de la Commission royale sur les assurances sur la vie; des témoignages rendus devant le comité relatif aux sociétés industrielles et coopératives, et du rapport de la section des mines, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canal Rideau:—Pour rembourser aux comtés unis de Leeds et Grenville, et au comté de Lanark les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction du pont sur la rivière Rideau, à Andrewsville, et emporté à la suite de la rupture du barrage de Poonamalie sur le canal Rideau, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Breton-Cove—prolongement du brise-lames, \$3,000; Lower-Selmah—quai, \$5,000; Pugwash—quai—reliquat de compte dû aux entrepreneurs sur l'estimation finale—renouvellement du crédit devenu nul par laps de temps, \$4,400; Rabbit-Island—brise-lames, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.